



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 86223

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des retraites agricoles. De 1997 à 2002, un effort important a été consenti pour assurer un relèvement des retraites des chefs d'exploitation, des veuves, des conjoints et des aides familiaux. Pourtant, certains n'ont pas bénéficié des différentes revalorisations ou subissent des coefficients de minoration dont l'impact est lourd sur leurs pensions. Les différentes rencontres avec M. le ministre avaient permis d'élaborer certaines dispositions améliorant le montant des retraites, mais ces propositions n'ont pas été suivies d'effet. Et les retraités du régime agricole, qui ont bien souvent commencé à travailler dès l'âge de quatorze ans, sont particulièrement déçus de cette absence de prise en compte de leurs besoins et de la non-reconnaissance de tout ce qu'ils ont pu apporter tout au long de leur carrière professionnelle au service de la nation. Ils ressentent avec amertume l'indifférence des pouvoirs publics à leur égard. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de respecter les promesses faites nues pour la revalorisation des retraites agricoles.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients de la situation des retraites agricoles et s'attachent depuis une décennie à les revaloriser. Des avancées considérables ont ainsi permis d'améliorer très sensiblement la situation des agriculteurs retraités. Cependant, le Gouvernement est bien conscient qu'en dépit de ces améliorations, des progrès restent souhaitables dans ce domaine. Le chiffrage des demandes formulées par les organisations des retraités agricoles s'élève à plusieurs centaines de millions d'euros. Comme une forte augmentation des cotisations des actifs agricoles est difficilement envisageable et que la conjoncture budgétaire ne permet pas d'engager aisément de nouvelles dépenses publiques, le problème du financement de ces mesures est posé. Un groupe de travail réunissant la Mutualité sociale agricole, les organisations professionnelles et les associations de retraités, mis en place en 2004, a mis en évidence les mesures qui devront être traitées en priorité. Parmi celles-ci figurent celles permettant de compléter les revalorisations déjà réalisées pour les retraités ayant les plus faibles ressources. En effet, un plan de revalorisation des petites retraites avait été mis en place, de 1994 à 2002. L'objectif était qu'aucune pension ne soit inférieure au montant du minimum vieillesse à l'issue d'une carrière complète en agriculture. Or, beaucoup de conjointes d'agriculteurs, parties en retraite avant 1998, ont interrompu durant quelques années leur activité sur l'exploitation pour élever leurs enfants. Elles n'ont jamais quitté l'agriculture mais ces années-là n'étaient pas prises en compte dans la durée de leur carrière agricole. Dès lors, la plupart de ces conjointes n'ont pu bénéficier de la revalorisation de leur retraite. Cette anomalie est corrigée. L'article 24 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole prévoit la prise en compte pour la revalorisation des retraites agricoles des périodes d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF). Cette mesure prend effet au 1er janvier 2006. Elle concernera près de 15 000 retraités, essentiellement des agricultrices. Le coût de cette réforme s'élève à 20 millions d'euros. Par ailleurs, l'article 100 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites prévoyait la possibilité de rachat des périodes accomplies en tant qu'aide familial dans les exploitations agricoles. Le décret n° 2004-862 du 24 août 2004 est venu préciser les modalités de ce dispositif alors applicable jusqu'au

31 décembre 2005. Cette mesure a permis à 7 000 personnes de partir en retraite avant soixante ans après une très longue carrière agricole. Un nouveau décret, similaire au précédent, a été préparé et va incessamment paraître. Actuellement, deux députés, MM. Yves Censi et Daniel Garrigue, analysent les autres propositions destinées à améliorer les petites retraites agricoles. Toute revalorisation des retraites nécessite un effort important des finances publiques. Les décisions devront donc s'inscrire dans les grands équilibres des projets de loi de financement de la sécurité sociale ou dans les projets de loi de finances.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86223

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1714

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4906